

## APPEL A CANDIDATURE 2021

### LEVIER D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR SOUTENIR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL, LA PROFESSIONNALISATION ET L'ATTRACTIVITE DES PERSONNELS EN ESMS du secteur PA

## CREDITS NON RECONDUCTIBLES

### CRITERE D'ELIGIBILITE

Cet appel à candidature (AAC) s'adresse aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) du **secteur personne âgées** de la région Bourgogne Franche-Comté.

S'agissant de crédits affectés à l'amélioration des conditions de vie au travail, le projet présenté pour être éligible **doit être co-construit** de façon paritaire **avec les représentants du personnel**.

Toute demande devra faire l'objet de **la complétude de l'enquête prévue** à cet effet, **aux éléments attendus** et dans le **respect strict des délais** fixés dans le présent document.

### OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Les métiers en EHPAD mais aussi en SSIAD... évoluent du fait du vieillissement de la population prise en charge et de son état de dépendance de plus en plus élevé. Un certain malaise s'est exprimé par les professionnels de ces structures au cours de ces dernières années.

L'ARS Bourgogne - Franche-Comté, consciente de ces difficultés, souhaite à nouveau affecter cette année une large partie des crédits non reconductibles pour accompagner financièrement les acteurs du secteur dans le déploiement de projets relatifs à la **qualité de vie au travail en ESMS PA, dans le but de limiter les situations de souffrance au travail et d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires**.

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente en effet, un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Elle doit permettre de favoriser l'épanouissement professionnel des personnels en ESMS, de contribuer à la prévention de l'usure professionnelle, des TMS et de réduire l'absentéisme et le turn-over. Et par là même d'améliorer la qualité de service et la performance des établissements et services.

Cet appel à candidature a pour objectif d'une part le développement d'une **culture de prévention** des risques professionnels et de qualité de vie au travail au sein des structures.

Il cible en particulier les actions visant à la prévention des troubles musculo-squelettiques et des risques psychosociaux en ESMS PA sans s'y restreindre. **Ces actions devront s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail**.

L'autre objectif de cet appel à candidature est de **dynamiser les plans d'attractivité et fidélisation** des structures pour personnes âgées envers les carrières soignantes et paramédicales.

Il cible en particulier les actions visant à favoriser le recrutement :

- d'assistants de soins en gériatrie (ASG),
- d'aides-soignants,
- d'accompagnant éducatif et social,
- d'infirmiers diplômés d'état
- de médecins-coordonnateurs en EHPAD,
- de masseurs-kinésithérapeutes
- d'orthophonistes en secteur PA,

sans s'y restreindre pour autant.

## **ACTIONS ELIGIBLES**

En lien avec les orientations de la stratégie Nationale de Santé (2018-2022) et le PRS, les actions retenues devront :

- Répondre au développement et à la mise en place d'une **politique de prévention** dans le cadre d'une démarche globale permettant ainsi de lutter contre les risques professionnels et psychosociaux, l'absentéisme et, d'améliorer les rythmes de travail et l'accompagnement des mobilités.

Les actions éligibles découlant de cette réflexion vous permettront de :

- o vous doter d'**équipements** favorisant la prévention des troubles musculo-squelettiques,
- o concourir à la mise en place de **projet innovant** concernant plusieurs établissements et/ou services permettant des mutualisations ou coopérations.
- Favoriser le développement de **contrats de pré-recrutement et/ou promesses d'embauches** d'ASG, médecin-coordonnateurs en EHPAD, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ... en ESMS PA par le biais d'un financement de la période – ou de la dernière année (10 mois) concernant les formations pluriannuelles – d'étude suivi d'un engagement à servir après qualification ;
- Valoriser **l'installation** de masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins coordonnateurs en exercice partagé libéral / salariat avec une aide à l'installation (matériel notamment), permettant de penser la pratique professionnelle de manière partagée, non isolée ;
- Promouvoir la **formation modulaire** complémentaire et décloisonnée de certaines professions (ex : AMP) ;
- Développer le cursus de **formation continue** des ASG, IDE (à l'exclusion des IPA qui bénéficient d'1 AAC spécifique : s'y reporter) masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins coordonnateurs en EHPAD par l'attribution de crédits pour la participation à des congrès / formations spécifiques au métier ;
- Améliorer l'accompagnement des patients souffrant d'une pathologie neuro-évolutive (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaque...), notamment des « patients jeunes », quel que soit leur mode d'accueil ou d'accompagnement (hébergement permanent ou temporaire, intervention au domicile, ...)
- Concourir à la mise en place d'un **projet innovant** concernant plusieurs structures et/ou permettant des **mutualisations** ou coopérations.

*Les actions liées à des aménagements matériels devront être couplées aux formations nécessaires à leur utilisation, avec la désignation d'une personne référente de la bonne utilisation de ces équipements.*

Tous les personnels des structures sont éligibles à condition que la demande porte sur des actions intégrant du personnel soignant.

Les demandes de CNR ne doivent pas, par ailleurs, avoir déjà fait l'objet d'une demande de crédits dans un autre contexte, sauf si elles complètent celles-ci de façon cohérente et complémentaire :

- formations prises en charge par l'OPCA du gestionnaire / temps de remplacement associé,

- CLACT / projet qualité de vie au travail,
- crédits SEGUR liés aux investissements du quotidien / investissements Immobilier / ESMS Numérique.

L'attention sera portée sur la **cohérence et la complémentarité entre les différentes actions** engagées.

Seront automatiquement exclues les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle auprès des personnes âgées.

## **ELEMENTS ATTENDUS**

Tout CNR ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation de votre part en dehors de l'enquête en ligne dédiée ne sera pas analysé aussi elle devra être à nouveau formulée.

La demande doit être claire, concise et argumentée et reprendra le plan suivant :

- Justification de la demande : présentation succincte du diagnostic de situation (indicateurs RH comme le nombre d'arrêt par catégorie de personnel, plan de prévention, enquêtes-baromètre social, état des lieux, démographie soignante et médicale locale, difficultés de recrutement, postes vacants, ETP formés, ...) qui appellent une amélioration de la qualité de vie au travail, une professionnalisation ou encore une recherche d'attractivité de l'ESMS permettant d'identifier la (les) cause(s) ou le(s) problème(s) existant(s) et les axes d'amélioration ;
- Description précise de l'action et des impacts attendus en termes d'amélioration des conditions de travail (personnel : qualification et nombre concerné, objectifs poursuivis, ...) et/ou en terme de professionnalisation et d'aide à l'installation favorisant l'attractivité et la fidélisation (personnel : qualification et nombre concerné, objectif poursuivi, espaces dédiés, organisation prévue permettant d'éviter le travail isolé, ...);
- Détail des financements du projet global qui peut être envisagé sur plusieurs années avec un soutien de l'agence pluriannuel toutefois conditionné aux disponibilités d'enveloppes régionales (autres sources de financement = redéploiement de moyens, mobilisation de réserves, de fonds propres ou de report à nouveau, fonds extérieurs comme l'OPCA, et fonds sollicités en CNR dans le cadre de l'AAC) ;
- Modalités et calendrier de mise en œuvre (externalisation par un prestataire, projet porté par plusieurs gestionnaires, ...);
- L'action qui peut être pluriannuelle, doit être lancée en 2022 au plus tard, et pourra être financée pour une période également pluriannuelle (maximum de 3 ans) en fonction des disponibilités des marges de gestion dont l'agence dispose ;
- Evaluation de l'action : l'analyse du dossier portera particulièrement sur le choix des modalités et des indicateurs de suivi et de résultats proposés ainsi qu'à leur fiabilité.

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être téléchargé via l'enquête en ligne dédiée.

## **FINANCEMENTS**

L'agence n'a pas ciblé de montant plafond concernant la demande de CNR afin de laisser la possibilité au gestionnaire de prévoir son projet sur plusieurs années au regard d'un plan d'action échelonné mais sera vigilante à la pertinence des actions proposées et à leur adéquation avec les crédits sollicités et l'impact réel attendu en terme d'amélioration de conditions de travail, de professionnalisation, d'attractivité et de fidélisation des personnels.

*Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement ou des investissements déjà prévus par ailleurs...).*

L'agence attachera une attention particulière à la situation financière du gestionnaire en analysant en amont les éventuels crédits disponibles pouvant être mobilisés éventuellement et pour partie dans le cadre de cet AAC (CNR non consommés, excédents à affecter, provisions et fonds dédiés devenus sans objet, compte de report à nouveau dédié au financement de mesures NR non fléchées 11511...). Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

S'il s'avère que les ERRD ou les comptes administratifs font apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à leur récupération lors de la ou des prochaine(s) campagne(s) budgétaire(s).

## **SUIVI ET EVALUATION**

Le gestionnaire tiendra informé annuellement l'ARS BFC du déroulement de la mise en place des mesures financées.

Afin d'en faciliter le suivi, le gestionnaire s'engage à adresser à l'agence, au moment de l'ERRD ou des comptes administratifs :

- un bilan de la mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD/CA au 30 avril de l'année N+1 ;
- Un point sur les démarches de l'établissement ou du service dans les 6 derniers mois attestant de la réalité de sa recherche d'un professionnel ;
- dans le cadre des formations diplômantes, les certificats de scolarité de chaque année ainsi qu'une copie du diplôme obtenu ;
- au terme de la mise en place des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en œuvre (notamment via une étude sur l'absentéisme).

## **GRILLE D'ANALYSE ET CRITERES DE SELECTION**

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans le présent cahier des charges feront l'objet d'une analyse. L'ARS BFC sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- La pertinence du diagnostic ;
- La cohérence entre les actions proposées et le diagnostic de situation ;
- La pertinence des actions et les impacts attendus ;
- Les modalités et indicateurs mis en place pour évaluer ces impacts (ex : taux d'absentéisme, turn-over, ...) ainsi que les modalités de pérennisation le cas échéant;
- Les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenu ;
- L'adéquation de l'engagement financier au regard des moyens de la structure.